

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 1 de 16

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

DINITROL 840 A

UFI: FGV6-77M6-Y00Q-JE6G

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, produits d'étanchéité, Durcisseur

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	DINOL GmbH	
Rue:	Pyrmonter Strasse 76	
Lieu:	D-32676 Luegde	
Téléphone:	+ 49 (0) 5281 982980	Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860
E-mail:	msds@dinol.com	
Interlocuteur:	Labor	
Service responsable:	msds@dinol.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
2.1. Classification de la substance ou du mélange
Règlement (CE) n° 1272/2008

Carc. 2; H351
 Acute Tox. 4; H332
 Skin Irrit. 2; H315
 Eye Irrit. 2; H319
 Resp. Sens. 1; H334
 Skin Sens. 1; H317
 STOT SE 3; H335
 STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

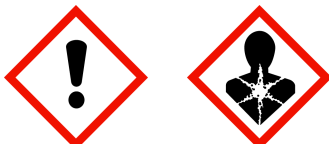
2.2. Éléments d'étiquetage
Règlement (CE) n° 1272/2008
Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues
 MDI-based polyisocyanate prepolymer
 diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate
 2,4'-diisocyanate de diphénylméthane
 diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.
 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 2 de 16

H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

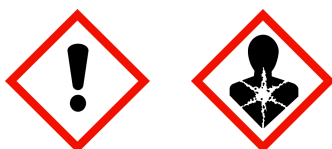
Conseils de prudence

P260	Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P311	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P405	Garder sous clef.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique. Usage réservé aux utilisateurs professionnels. À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
--------	---

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml
Mention Danger

d'avertissement:
Pictogrammes:

Mentions de danger

H317-H334-H351

Conseils de prudence

P280-P304+P340-P405

2.3. Autres dangers

Dangers pour la santé: Chez les personnes qui sont déjà sensibilisées aux diisocyanates, l'utilisation de ce produit peut déclencher des réactions allergiques. En cas d'asthme, de maladies de peau eczémateuse ou de problème de peau, éviter tout contact avec le produit. Ne pas utiliser le produit en cas de ventilation insuffisante ou porter un masque de protection avec filtre à gaz (type A1 selon EN 14387).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 3 de 16

Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
9016-87-9	Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues			40 - < 45 %
	618-498-9	615-005-01-6		
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
	MDI-based polyisocyanate prepolymer			25 - < 30 %
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate			10 - < 15 %
	202-966-0			
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane			5 - < 10 %
	227-534-9	615-005-00-9	01-2119480143-45	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			
2530-83-8	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane			1 - < 5 %
	219-784-2		01-2119513212-58	
	Eye Dam. 1; H318			
2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane			< 1 %
	219-799-4	615-005-00-9	01-2119927323-43	
	Carc. 2, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, Resp. Sens. 1, Skin Sens. 1, STOT SE 3, STOT RE 2; H351 H332 H315 H319 H334 H317 H335 H373			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 4 de 16

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
9016-87-9	618-498-9	Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues	40 - < 45 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermatique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >10000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
		MDI-based polyisocyanate prepolymer	25 - < 30 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards)	
101-68-8	202-966-0	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate	10 - < 15 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); par voie orale: DL50 = 9200 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
5873-54-1	227-534-9	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane	5 - < 10 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermatique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	
2530-83-8	219-784-2	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane	1 - < 5 %
		dermatique: DL50 = 4250 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8025 mg/kg	
2536-05-2	219-799-4	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane	< 1 %
		par inhalation: ATE = 11 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermatique: DL50 = >9400 mg/kg; par voie orale: DL50 = >2000 mg/kg Skin Irrit. 2; H315: >= 5 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 5 - 100 Resp. Sens. 1; H334: >= 0,1 - 100 STOT SE 3; H335: >= 5 - 100	

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1. Description des mesures de premiers secours
Indications générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

NE PAS faire vomir. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 5 de 16

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO₂)
Poudre d'extinction
mousse résistante à l'alcool

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Formation de: Produits de pyrolyse, toxique; Oxydes nitriques (NOx).; Acide cyanhydrique (acide cyanhydrique).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Remarques générales**

Assurer une aération suffisante.
Utiliser un équipement de protection individuel
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour la rétention**

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).
Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.
Bien nettoyer les surfaces contaminées.
Ne pas rincer avec de l'eau.

Autres informations

Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 6 de 16

Consignes pour une manipulation sans danger

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.
Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Préventions des incendies et explosion

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Ne pas inspirer les vapeurs.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Eau, Comburant.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.
température de stockage: <0°C - < 50°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Adhésifs, produits d'étanchéité

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1. Paramètres de contrôle
Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m ³	f/cm ³	Catégorie	Origine
101-68-8	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane	0,01	0,1		VME (8 h)	
		0,02	0,2		VLE (5 min)	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 7 de 16

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,10 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,10 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	50,0 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/personne/jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,025 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	25,0 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/personne/jour
	Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20,0 mg/kg p.c./jour
2530-83-8	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	147 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	21 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	43,5 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,10 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	0,10 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	dermique	systémique	50,0 mg/kg p.c./jour
	Salarié DNEL, aigu	dermique	local	28,7 mg/personne/jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	0,025 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	0,025 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,05 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	systémique	25,0 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, aigu	dermique	local	17,2 mg/personne/jour

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 8 de 16

Consommateur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	20,0 mg/kg p.c./jour
-------------------------	----------------	------------	-------------------------

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
Milieu environnemental		
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane	
Eau douce		1,0 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,0 mg/l
Sol		1,0 mg/kg
2530-83-8	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane	
Eau douce		1,0 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		3,6 mg/kg
Sédiment marin		0,36 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		10 mg/l
Sol		0,14 mg/kg
2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane	
Eau douce		1,0 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1,0 mg/l
Sol		1,0 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (EN 166)

Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : > 0,12 mm

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

Protection de la peau

Porter un vêtement de protection approprié.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 9 de 16

Protection respiratoire

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre.
appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141)., Matière/fluide filtrant: A/P2

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide	
Couleur:	marron	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		> 300 °C
Inflammabilité:		non applicable
Limite inférieure d'explosivité:		non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:		non déterminé
Point d'éclair:		> 200 °C
Température d'auto-inflammation:		>400 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non applicable
Viscosité cinématique:		non déterminé
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.	
Solubilité dans d'autres solvants	non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
Pression de vapeur:		non déterminé
Densité (à 20 °C):		1,17 g/cm ³
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non applicable

9.2. Autres informations
Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion	
non déterminé	
Température d'inflammation spontanée	
solide:	non applicable
gaz:	non applicable
Propriétés comburantes	
Non comburant.	

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Viscosité dynamique: (à 23 °C)	500 -1000 mPa·s

Information supplémentaire

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité
10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 10 de 16

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec les : Alcool; Amines; alcalies (bases); Acides

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.
Protéger de l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de: Alcool; Amines; alcalies (bases); Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008****Toxicité aiguë**

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 11,29 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 1,540 mg/l

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 11 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues				
	orale	DL50 >10000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >9400 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
	MDI-based polyisocyanate prepolymer				
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
101-68-8	diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphénylméthane-4,4'-diisocyanate				
	orale	DL50 9200 mg/kg	Rat	GESTIS	
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphénylméthane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >9400 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
2530-83-8	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane				
	orale	DL50 8025 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 4250 mg/kg	Lapin		
2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphénylméthane				
	orale	DL50 >2000 mg/kg	Rat		
	cutanée	DL50 >9400 mg/kg	Lapin		
	inhalation vapeur	ATE 11 mg/l			
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets sensibilisants

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 12 de 16

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. (Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues; MDI-based polyisocyanate prepolymer; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane)

Peut provoquer une allergie cutanée. (Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues; MDI-based polyisocyanate prepolymer; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane)

Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de provoquer le cancer. (Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues; MDI-based polyisocyanate prepolymer; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane; diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires. (Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues; MDI-based polyisocyanate prepolymer; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate; 2,4'-diisocyanate de diphenylméthane)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (Diphenylmethanediisocyanate, isomers and homologues; MDI-based polyisocyanate prepolymer; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; diphenylméthane-4,4'-diisocyanate)

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers
Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 13 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
9016-87-9	Diphenylmethanediiisocyanate, isomers and homologues					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité bactérielle aiguë	CE50 >100 mg/l ()	3 h			
5873-54-1	2,4'-diisocyanate de diphenylméthane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
2530-83-8	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 55 mg/l	96 h	Cyprinus carpio (Carpe)		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 350 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 324 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)		
2536-05-2	diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle; 2,2'-diisocyanate de diphenylméthane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 >1000 mg/l	96 h	Danio rerio		
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r >1640 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus		

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Le produit n'a pas été testé.

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
2530-83-8	3-Glycidoxypropyltriméthoxysilane	0,5

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
9016-87-9	Diphenylmethanediiisocyanate, isomers and homologues	<14		42d, OCDE 305C

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination
13.1. Méthodes de traitement des déchets

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 14 de 16

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Ne pas mélanger à d'autres déchets.
Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED:

Code d'élimination des déchets - Produit

080501 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets non spécifiés ailleurs dans le chapitre 08; déchets d'isocyanates; déchet dangereux

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
Transport terrestre (ADR/RID)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 15 de 16

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 56, Inscription 75

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D):

1 - présente un faible danger pour l'eau

Résorption cutanée/sensibilisation:

Provoque des réactions hypersensitives allergiques.

Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations
Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 8,16.

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë

Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves

Eye Irrit: Irritation oculaire

Resp. Sens: Sensibilisation respiratoire

Skin Sens: Sensibilisation cutanée

Carc: Cancérogénicité

STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

DINITROL 840 A

Date de révision: 23.05.2025

Code du produit: 80840

Page 16 de 16

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Carc. 2; H351	Méthode de calcul
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1; H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
STOT SE 3; H335	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n° 1907/2006, article 31, tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)